Club XY

Rue des Exemples x

CH-XXXX Lieu Exemple

T +41 XX XXX XX XX

info@clubxy.ch

www.clubxy.ch

« Club XY »

Concept de protection pour les entraînements et compétitions dès le 13 septembre 2021

Version : 13 septembre 2021

Auteur : Nom et prénom de la personne responsable du plan coronavirus

Photo du club XY

Conditions cadres

Selon les directives de la Confédération, les règles suivantes s'appliquent dès le 13 septembre 2021 :

**Certificat COVID (vacciné/e, guéri/e, testé/e)**

* Une obligation de certificat s'applique pour les manifestations à l'intérieur (manifestations sportives, événements de club).
	+ L'obligation de certificat est valable pour les personnes âgées de 16 ans ou plus.
	+ Les enfants et jeunes de moins de 16 ans sont exemptés de l'obligation de certificat.
	+ Les associations (clubs, organisateurs d'un événement) ont pour mission de vérifier les certificats COVID de tous les visiteurs.
	+ Afin de vérifier la validité et l'authenticité du certificat COVID, l'application « Covid Certificate Check » est disponible gratuitement.
	+ Les entraînements réguliers avec un maximum de 30 personnes, où les participants se connaissent tous et qui se déroulent dans des locaux séparés en groupes permanents, sont exemptés de l'obligation de certificat à l'intérieur\*.
* Les entraînements et compétitions à l'extérieur sont autorisées sans restrictions au niveau du certificat COVID (exceptions : voir chapitre *5. Manifestations*). De plus, les principes suivants s'appliquent toujours.

\* valable uniquement pour les infrastructures qui ne prévoient pas d'obligation de certificat générale.

Les principes suivants doivent être strictement respectés pour les entraînements et les compétitions :

1. **Pas de symptômes à l'entraînement et au match**

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles restent à la maison, respectivement vont se faire tester.

1. **Port du masque et distances**

Pour les activités à l'extérieur ainsi que pour les activités à l'intérieur sans obligation de certificat :

* Il faut continuer à se passer des poignées de mains ou des « high-five ».
* Dans les espaces intérieurs où l'activité sportive n'est pas pratiquée, tels que les vestiaires, gradins, couloirs etc., le port du masque est obligatoire.
* Pour toutes les personnes dès 12 ans, qui ne participent pas directement à l'entraînement (notamment les parents), le port du masque est obligatoire dans tous les espaces intérieurs).
1. **Se laver les mains soigneusement**

Se laver les mains est un élément crucial de l'hygiène. En vous lavant soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement, vous vous protégez vous-même et votre entourage.

1. **Conditions pour les entraînements**

Les entraînements à l'extérieur peuvent avoir lieu sans restrictions. Les entraînements en salle sont possibles pour des groupes permanents de 30 personnes maximum qui s'entraînent ensemble régulièrement et dans des salles séparées.

1. **Manifestations**

Une obligation de certificat s'applique aux manifestations à l'intérieur : À l'extérieur et sans certificat, un maximum de 1 000 personnes est admis lorsqu'il existe une obligation de rester assis, ou un maximum de 500 personnes sans l'obligation de rester assis.

**Attention : Si l'organisateur autorise la consommation de boissons et de nourriture dans des espaces à l'intérieur, l'obligation de certificat s'y applique.**

1. **Tenir des listes de présence**

Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient une liste des présences pour tous les entraînements (à l'intérieur comme à l'extérieur). La personne qui donne l'entraînement est responsable de tenir une liste complète et correcte de cette liste, afin qu'elle puisse être mise à disposition à la personne responsable du plan coronavirus dans la forme convenue (cf. point 7). Les clubs sont libres à définir en quelle forme (par exemple : Doodle, Excel, applications) la liste de présences est établie.

1. **Désigner une personne responsable au sein du club**

Chaque organisation qui offre des entraînements est tenue déterminer une personne responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de *Nom Prénom*. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement (Tél. +41 79 XXX XX XX XX ou prenom.nom@clubxy.ch).

Lieu, date Comité du club XY